

Base de données pour le processus de qualification (BDEFA)

1 Développement de la base de données NFCB

Dans le cadre du projet pilote RFCB, une base de données destinée à la récolte et au traitement en ligne des évaluations des prestations des apprentis dans le cadre de la formation dans le secteur commercial, appelée base de données NFCB, a été financée avec des fonds mis à disposition grâce à l'arrêté 2 sur les places d'apprentissage (APA2).

Cette base de données a servi initialement à gérer les situations de travail et d'apprentissage (STA). Par ce biais, en plus des saisies en ligne, un système d'évaluation performant a été mis à disposition des entreprises formatrices.

A la demande des utilisateurs dans les entreprises formatrices, des branches de formation et d'examens, ainsi que des cantons, la base de données a été élargie afin de couvrir d'autres aspects de la procédure de qualification dans les entreprises (unités de formation / examens oraux et écrits de fin d'apprentissage).

La base de données est ainsi devenue un instrument important dans l'allègement administratif des entreprises d'apprentissage. De plus, elle facilite la collaboration entre les branches de formation et d'examens et les autorités cantonales, et ce plus particulièrement au niveau de l'organisation des cours interentreprises et des examens de fin d'apprentissage en entreprise. Divers outils sont mis à disposition pour permettre de gérer et d'analyser les informations. Les interfaces sont simplifiées et l'information nécessaire peut être mise plus facilement à disposition des instances et organisations concernées.

2 La base de données NFCB devient la BDEFA

Sur la base des expériences faites avec la base de données NFCB et des besoins qui sont apparus pour d'autres domaines professionnels, il a été décidé en été 2007 d'étendre la base de données de manière à permettre la gestion de la partie entreprise de la procédure de qualification pour d'autres domaines professionnels.

Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005 des nouvelles formations de base dans le commerce de détail (gestionnaire du commerce de détail et assistant du commerce de détail), qui prévoient une série de nouveautés dans l'évaluation des prestations, il a été décidé d'utiliser ce domaine professionnel en qualité de secteur pilote pour l'extension. Dans une deuxième étape, la base de données sera progressivement mise à disposition pour d'autres professions.

Dans le cadre de l'élargissement de la base de données NFCB à d'autres professions, la base de données NFCB a été rebaptisée. Depuis l'automne 2007, la base de données se nomme ainsi :

- En allemand: Datenbank LAP (DBLAP)
- En français: Base de données EFA (BDEFA)

- En italien: Banca Dati EFT (BDEFT)

La responsabilité formelle pour la base de données a été reprise par la CSFP, et le CSFO a ainsi été chargé de la direction du projet dépassant le cadre d'une seule profession. Pour la coordination des besoins correspondants, un groupe de pilotage a été créé en été 07. Une entreprise externe a été mandatée pour l'assistance technique de la base de données ainsi que pour le soutien des utilisateurs dans les entreprises et les branches de formation et d'examens et les cantons.

Un règlement d'organisation sera établi pour l'exploitation du partenariat en réseau de la BDEFA. Ce dernier sera ensuite entériné par la CSFP.

3 État au niveau des professions commerciales

Pour les professions commerciales, la base de données est opérationnelle depuis plusieurs années. La base de données permet de saisir et de récolter les évaluations des situations de travail et d'apprentissage (STA), les unités de formation (UF) et les résultats des examens de fin d'apprentissage oraux et écrits (EFA en entreprise).

Des outils permettant de simplifier l'organisation des cours interentreprises et des examens de fin d'apprentissage sont à disposition. Ces outils utilisent les données de base concernant les contrats d'apprentissage, transmises à la base de données par les cantons.

Un module de statistiques permet l'analyse en ligne des résultats et des données de base.

Les évaluations peuvent être téléchargées par les cantons sous forme électronique et ainsi être intégrées automatiquement dans les systèmes informatiques cantonaux. Ceci permet d'éviter la transmission sous forme papier, suivie de l'introduction manuelle dans les systèmes cantonaux par les organisations des examens, telle qu'elle devait être effectuée dans le passé.

4 État au niveau du commerce de détail

L'intégration des données du commerce de détail est pratiquement achevée.

Pour la procédure de qualification 2008, dans 24 des 26 cantons les notes des CI ont pu être introduites par le biais de la base de données.

Le traitement des évaluations finales en entreprise et des notes des examens pratiques de fin d'apprentissage est prévu pour l'année d'examen 2009.

Les autres fonctions qui ont été développées pour les professions commerciales, par exemple l'organisation des cours interentreprises et des examens de fin d'apprentissage, ainsi que les analyses statistiques des résultats sont également disponibles pour le commerce de détail,

5 Formation des responsables

Dans les cantons, différents acteurs ont un besoin légitime d'accéder aux informations relatives aux apprentis de leur canton. De plus, le canton est la source des données de base qui concernent les apprentis. Il décide d'éléments tels que l'octroi de dispenses d'examen ou la manière de procéder en cas de changement de branche d'apprentissage ou de répétition des examens de fin d'apprentissage. L'organisation de l'administration cantonale diffère d'un canton à l'autre et est selon les cas plus ou moins complexe.

Pour cette raison une coordination au niveau cantonal est indispensable. Un rôle spécifique a été défini dans la base de données, l' « administrateur cantonal », qui permet d'assurer ces tâches de coordination. Cet utilisateur doit définir les autres utilisateurs au sein de l'administration cantonale et coordonner leurs activités en relation avec la base de données. Il constitue le point de contact entre l'organisation de support de la base de données et l'organisation cantonale.

Les différentes interfaces avec les systèmes cantonaux ont présenté dans certains cas des problèmes importants, car les directives intercantoniales pour l'échange de données sont interprétées différemment selon le canton ou n'ont été implémentées que partiellement dans les systèmes informatiques cantonaux. A ce titre on espère obtenir une forte simplification suite aux efforts consentis pour l'amélioration de l'échange des données dans la formation professionnelle (Projet CSFP – Plate-forme d'échange de données pour la formation professionnelle).

Entre-temps, l'administrateur cantonal doit coordonner les travaux nécessaires dans le canton, afin de garantir l'échange des informations avec la base de données et la gestion des cas spéciaux.

Comme la résolution des problèmes liés à l'échange des données dépend en règle générale essentiellement des possibilités d'adaptation qu'offre le système d'informatique cantonal, il est également important de désigner une personne de contact responsable dans le domaine IT.



Une formation des administrateurs cantonaux responsables et des responsables IT est fortement recommandée, afin de s'assurer que les personnes concernées :

- sont informées des possibilités et des besoins de la base de données EFA;
- sont familiarisées avec son utilisation;
- sont informées en détail des directives d'échanges de données et de la gestion des cas spéciaux par la base de données.

En cas de changement de personnel, une formation interne au canton est également conseillée pour le successeur.